



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.071

Séance du 8 juillet 2021

Personnel Territorial - Recours à un agent contractuel sur deux postes existants à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 1 juillet 2021

Date d'affichage :

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;
- Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 ;
- Vu la délibération n°2016-10-17, du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2018-12-13, du Conseil communautaire du 4 décembre 2018, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération n° D.2021.02.13 du 9 février 2021 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la

communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le tableau des effectifs adopté au 09/02/2021 ;

Vu le budget principal et les budgets annexes assainissement de l'exercice en cours.

Contexte

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A, B ou C n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il arrive en effet, en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue et afin de répondre de manière efficiente à l'exigence de qualité du service rendu à la population, que la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires ou que les candidats titulaires reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité car ces recrutements interviennent sur des emplois permanents déjà créés par délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc et déjà budgétés.

Ainsi pour occuper les fonctions d'ingénieur voirie et réseaux divers au sein de la Direction des déplacements et des aménagements urbains et de technicien(ne) assainissement au sein de la Direction du cycle de l'eau, deux candidatures d'agents contractuels ont été retenues.

Aujourd'hui, le Bureau communautaire est amené à se prononcer sur l'ouverture à des agents contractuels à temps complet, des postes suivants :

- ingénieur(e) voirie réseaux divers
- technicien(ne) assainissement.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

Le bureau communautaire décide :

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'ingénieur voirie et réseaux divers au sein de la Direction des déplacements et des aménagements urbains. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;*

l'agent aura pour principales missions d'effectuer les opérations d'aménagements pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (Maitre d'Ouvrage). Il aura en charge l'élaboration technique de projet d'aménagement urbain, essentiellement dans les domaines de création des pistes cyclables, d'aménagement de déchetterie, de réalisation de parking ou de pôle d'échanges. Il assurera le suivi des projets de type aménagement VRD (études de faisabilité jusqu'aux cahiers des charges (appels d'offres). Il effectuera le suivi de la réalisation des aménagements et la présentation des projets et concertation ;

l'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 5 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement ;

- 2) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien(ne) assainissement au sein de la Direction du cycle de l'eau. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

l'agent aura pour principales missions d'instruire le volet assainissement des autorisations d'urbanisme (collectif et non collectifs) et les demandes de branchement (application de la participation au Financement de l'Assainissement Collectif et la rédaction des arrêtés de branchement). Il aura à élaborer et renseigner le diagnostic permanent à l'échelle intercommunautaire et à contrôler et surveiller les travaux de branchement de particulier, de réparations, d'évolution, de renouvellement et travaux neufs entrants ou non dans le cadre des contrats de délégations. Il sera chargé de remonter les connaissances de terrain en vue de l'élaboration des programmes d'entretien et d'investissement et les dysfonctionnements relatifs aux compétences GEMAPI, Eau potable, Assainissement / Eaux pluviales urbains sur le territoire intercommunal. Enfin, il assurera les astreintes assainissement et rédigera les documents administratifs du service (règlement d'assainissement communautaire, guides techniques) ;

*l'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum.
Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

P.O. REVILLON Aude

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 19/07/2021

Par Aude REVILLON

